

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

### **13<sup>e</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2026 À 18H00**

#### **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER**

#### **1. Subvention de fonctionnement aux associations - Exercice 2026 :**

Les associations jouent un rôle essentiel dans la dynamisation du territoire, en contribuant à la cohésion sociale, au développement culturel, sportif et éducatif, ainsi qu'à l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Dans le cadre de sa politique associative, le Conseil municipal octroie chaque année aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement d'activités ou à la réalisation d'une action.

Conformément au règlement d'attribution des demandes de subvention adopté le 7 novembre 2024 et mis à jour le 19 mai 2026, les demandes de subventions reçues ont été analysées par la commission Vie Associative afin de vérifier leur conformité avec les critères définis par la collectivité et évaluer les besoins exprimés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2026.

Suite à la délibération du Conseil Municipal, une convention devra être signée entre la ville et l'association bénéficiaire. Elle a pour objectif de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée ainsi que les obligations des deux parties.

#### **2. Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 (Rectification pour erreur matérielle)**

Par délibération n°CM-2026-12S-DAF-97 du 25 juin 2026, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur l'application de l'indexation de référence maximale à partir du 1er janvier 2027. Ce changement de tarification doit respecter la règle du Code des impositions des biens et services (CIBS) relative à la l'augmentation annuelle maximale de 5 € par mètre carré. Cette revalorisation permettra d'augmenter les recettes fiscales 2027 de 90 000 € minimum.

Le rapport présenté invitait à la fois les élus à se prononcer sur l'index de référence et sur les nouveaux tarifs qui en découlent. Cependant des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération affichant les tarifs maximaux de l'arrêté du 9 mars 2026 publié au JORF le 18 mars 2026 en lieu et place des tarifs maximaux souhaités par la ville.

La présente délibération a pour objectif de rétablir la grille tarifaire concordante avec le choix de l'assemblée délibérante.

### **3. Note d'information relative à la décision n 2026-02 DAF portant mobilisation du concours n °CGP1895 01 E de 5 000 000 € :**

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des compétences listées à l'article L.2122-22 CGCT.

Par délibération n°CM-2026-8S-DAJA-60 en date du 29 Mars 2026, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En l'espèce, la commune a sollicité l'Agence française de développement aux fins d'obtention d'un concours financier destiné au financement partiel du programme d'investissements 2026 de la Commune.

L'Agence française de développement a émis une décision favorable à la demande d'emprunt.

Par une décision n°2026-02/DAF du 2 juillet 2026, le Maire, par délégation de l'assemblée délibérante, a accepté la proposition d'emprunt de 5 000 000€.

Ainsi, l'exercice de l'attribution déléguée est porté à la connaissance de l'assemblée de céans, conformément à l'article L2122-23 CGCT.